

**Présents** : Irène BADIN, Serge BIESSY, Abdelkader BOUKACEM, Jean-Luc FAYET, Jean-Charles GALLET, Martine GAUTHIER, Gilbert LAVAL, Jean-Pierre LOVET, Jean-Luc MION, Jean-Michel POINARD, Anne-Marie RABATEL, Carine TONEGHIN, Cécile VINCENT.

**Excusés** : Sébastien ALLAGNAT, Yvette MOLLON, Michel NOEL, Bernard TALBOT (pouvoir Abdelkader BOUKACEM), Nadine TRUFFAUT.

### **Approbation de la séance précédente**

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **Délibérations et délégations**

Le Maire donne lecture des actes administratifs pris depuis le dernier conseil municipal.

### **Urbanisme**

Les différents dossiers d'urbanisme en cours sont présentés :

- 1 certificat d'urbanisme informatif
- 5 déclarations préalables

### **Nouveaux points**

#### **1- Régularisation marché restaurant scolaire**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du marché public pour la construction d'un restaurant scolaire, de 4 classes de classe, lors de la séance du 19 octobre 2011, le conseil a procédé à l'attribution des 14 lots aux entreprises choisies par la commission d'appel d'offre.

Monsieur le Maire explique que le lot 1 aménagement extérieurs, terrassements généraux, VRD a été attribué à la société Carrey pour un montant de 115 150 € correspondant à la somme proposée sur l'acte d'engagement pour la tranche ferme.

Toutefois, le 1<sup>er</sup> ordre de service rédigé le 17 novembre 2011 par le maître d'œuvre, le cabinet Futura prévoyait :

- la tranche ferme : 115 150,00 € HT
- la tranche conditionnelle 1 : 12 968,08 € HT
- la tranche conditionnelle 3 : 1 144,00 € HT

L'attribution de ces 2 tranches conditionnelles aurait dû faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

**Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer pour la régularisation du marché.**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Abstention : 0
- Opposition : 0
- Approbation : 15

**ATTRIBUE** les tranches conditionnelles 1 et 3 à l'entreprise Carrey

**DIT** que ces travaux auraient dû être intégrés dans la délibération initiale

**FIXE** le montant initial du marché pour le lot 1 à 129 262,08 €.

## 2- Convention de déneigement

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, M. Cédric Mongellaz, agriculteur à la GAEC de la Molette, domicilié 200 chemin de la molette est chargé du déneigement des rues au village.

Le code rural et de la pêche maritime prévoit qu'une personne physique ou morale peut apporter son concours aux communes en assurant le déneigement des routes au moyen d'une lame communale montée sur son propre tracteur, ainsi que le salage de la voirie communale.

Toutefois cette participation est soumise à conditions, la circulaire n°99-83 du 3 novembre 1999 précise qu'une convention doit être passée entre le Maire et l'intéressé.

Monsieur le Maire précise que l'agriculteur assurant une mission d'intérêt général dans le cadre de l'exécution d'un service public, c'est la responsabilité de la commune qui est engagée en cas d'accident.

**Afin de sécuriser ce service, Monsieur le Maire propose de signer une convention de déneigement avec la GAEC de la Molette, qui fixera :**

- la désignation des matériels utilisés par l'exploitant et le rappel des obligations administratives
- la mise à disposition par la commune des outils destinés aux opérations de déneigement
- les obligations incombant à l'exploitant : modalités d'exécution du service notamment
- les conditions de rémunération du service

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Abstention : 0
- Opposition : 0
- Approbation : 15

**APPROUVE** le projet de convention de déneigement

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

## 3- Convention de fourrière avec la société protectrice des animaux pour l'année 2014

Afin de répondre à la réglementation (articles L211-24 et suivants du Code Rural), et sachant que la commune ne dispose pas de fourrière, une convention peut être passée avec la SPA, afin d'accueillir et de garder les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public.

**La convention de fourrière simple**, couvre uniquement l'accueil et la garde des animaux, leur capture et leur transport au refuge restent à la charge des services municipaux. La prestation est assurée durant les horaires d'ouverture de la fourrière. Son coût annuel est de **0.28 € par habitant**, soit  $0.28 \times 2\,178$  (population INSEE 2013) = 609.84 €

**La convention de fourrière complète** (que la commune a prise jusqu'à cette année) prévoit que la SPA assure la capture des animaux, la prise en charge des animaux capturés par les services municipaux, la prise en charge des cadavres des chiens et chats trouvés morts sur la voie publique, le prêt de trappe. Ces prestations sont assurées 24 h/24 et 7 j sur 7. Son coût annuel est de **0.33 € par habitant**, soit  $0.33 \times 2\,178$  (population INSEE 2013) = 718.74 €.

Monsieur le Maire précise que la SPA du Nord Isère n'a pas modifié ces tarifs par rapport à 2013.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire la convention complète signée avec la SPA.

- Abstention : 0
- Opposition : 0
- Approbation : 15

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### 4- Tarif des services 2014

Monsieur le Maire rappelle les tarifs votés en 2013. Il rappelle que les équipements communaux (gymnase, salle de la Garine, maison pour tous, salle de la mairie) sont mis gracieusement à disposition des associations locales dans le cadre de l'organisation de leurs réunions et manifestations.

<b>Concession dans le cimetière</b>	Trentenaire : le m <sup>2</sup>	81 €
	Concession simple 2,5 m <sup>2</sup> : 30 ans	202,50 €
	Concession double : 5 m <sup>2</sup> - 30 ans	405 €
	Columbarium : 30 ans	1 130 €
	Minitombe : 30 ans	565 €

<b>Salle Polyvalente</b>	Manifestation familiales, lunch, mariages, ...	316 €
	Congrès, sports à titre onéreux, associations et sociétés extérieures	458 €
	Théâtre, développement culturel	188 €
<b>Salle de la Garine</b>	Soirée, manifestations diverses	194 €
<b>Salle polyvalente &amp; Garine</b>	Ensemble	510 €
<b>Salles communales</b>	Tarif horaire applicable aux associations extérieures et aux intervenants particuliers pour l'organisation d'activités	10,64 € Par heure
<i>Pour les locations de salle un chèque de caution sera demandé avant chaque réservation.</i>		500 €

<b>Droit de place</b>	Marché de Noël (3,5x3,5)	20 €
	Pucier (mètre linéaire)	2 €
	Stationnement Place de Vaux	30 €

**Après discussion, le conseil municipal :**

**ADOpte** les tarifs présentés

**Fixe** la caution dégradation à 500 €

**DIT** que le Maire se réserve le droit d'accorder à titre exceptionnel une gratuité de location, eu égard à la nature de la manifestation

- Abstention : 0
- Opposition : 0
- Approbation : 15

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

#### 5- Compétence « développement économique touristique ».

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Vallée de l'Hien, en date du 26 novembre 2013, proposant aux communes membres de compléter ces compétences obligatoires par celle du « développement économique touristique » ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'au niveau du Vals du Dauphiné une réflexion sur le tourisme est en cours. Cette réflexion, à l'échelle de ce territoire, est menée afin d'accentuer la mutualisation des outils de promotion et de développement touristique.

Il rappelle, que dans le cadre des actions du syndicat mixte Vals du Dauphiné Expansion, la Communauté de communes de la Vallée de l'Hien soutient actuellement des actions de coordination, de promotion et de développement touristique

Il précise que la Communauté de communes de la Vallée de l'Hien ne possède pas néanmoins la compétence « Tourisme ». Compte tenu du travail effectué au niveau des Vals du Dauphiné, avant toute évolution future dans ce cadre, la Communauté de commune de la Vallée de l'Hien propose de compléter ces compétences obligatoires par celle du « développement économique touristique ».

Il est proposé la rédaction suivante de cette nouvelle compétence :

- Actions d'animations, de promotions et de communications touristiques communautaires coordonnées avec les initiatives, dans ces domaines du Syndicat Mixte Vals du Dauphiné Expansion,
- Instauration d'une taxe de séjour,

- Aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, d'office ou de sites touristiques d'intérêt communautaire,
- Soutien aux activités et projets contribuant par leur contenu ou leur dimension à l'animation et la promotion touristique du territoire.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,**

**D'APPROUVER** le transfert de la compétence «développement économique touristique» telle que rédigée ;  
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

- Abstention : 0
- Opposition : 0
- Approbation : 15

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### 6- Décision modificative n°1 : virement de crédit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF 6218 : Personnel extérieur		3 200 €
<b>DF / CHAP 012: Charges de personnel</b>		<b>3 200 €</b>
DF 657361 : Caisse des écoles		7 000 €
<b>DF / CHAP 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>7 000 €</b>
DF 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	10 200 €	
<b>DF / CHAP 022: Dépenses imprévues de fonctionnement</b>	<b>10 200 €</b>	

**Après discussion, le conseil municipal :**

**ADOpte** la décision modificative

- Abstention : 0
- Opposition : 0
- Approbation : 15

#### 7- Compétence « communications électroniques».

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Vallée de l'Hien, en date du 26 novembre 2013, proposant aux communes membres de prendre la compétence « communications électroniques».

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Communauté de communes a constaté une absence de couverture du territoire en Haut et Très Haut Débit. La Communauté de communes souhaite favoriser l'accès à l'internet très haut débit à toutes les entreprises implantées et à tous les foyers du territoire.

C'est la raison pour laquelle la prise de compétence « communications électroniques » à l'échelle du territoire, au sens de l'article L 1425-1 et suivants, du code général des collectivités territoriales, par la Communauté de communes de la Vallée de l'Hien, apparaît nécessaire pour accompagner le déploiement du Très Haut Débit.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,**

**D'APPROUVER** la prise de la compétence «communications électroniques» par la Communauté de communes de la Vallée de l'Hien.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

- Abstention : 0
- Opposition : 0
- Approbation : 15

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **8- Demande de subvention au Conseil général pour les travaux d'amélioration et de rénovation du groupe scolaire - année 2014**

Monsieur le Maire propose au conseil de terminer les gros travaux de rénovation et d'amélioration du groupe scolaire.

Monsieur Serge Biessy dresse un état des lieux des bâtiments scolaires et dresse la liste des travaux qu'il convient de programmer :

1- Maternelle économie d'énergie - isolation par l'extérieur dans l'ancien bâtiment: coût des travaux 54 915 € HT

2- Maternelle - charpente et couverture : coût des travaux 20 530 € HT

3- Maternelle - aménagement d'une BCD: coût des travaux 6 693 € HT

4- Ecoles de filles - rénovation des boiseries : coût des travaux 6 000 € HT.

5- Ecoles de filles - rénovation des façades : coût des travaux 49 403 € HT

6- Ecoles de filles - rénovation de la montée d'escalier: coût des travaux 5 359 € HT

**Soit des travaux estimés à 142 900 € HT**

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil général de l'Isère pour accompagner ces travaux, qui seront conformes aux normes d'écoconstruction conditionnant leur recevabilité.

Le plan de financement serait le suivant :

	<b>Montant subvention</b>	<b>Taux</b>
Conseil général	39 297.5 €	27.5 %
Autofinancement commune	103 602.5 €	72.5 %
<b>TOTAL</b>	<b>142 900 € HT</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité le projet présenté ;

**DEMANDE** au Conseil Général l'engagement de la subvention ;

**AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- Abstention : 0
- Opposition : 0
- Approbation : 15

**La proposition est adoptée à l'unanimité**